

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/08/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	1

Date de la convocation :
20/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, en raison de l'effondrement de la charpente/couverture de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRÉS, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Aurore FILHOL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Emmanuel TOURNEMIRE.

Procuration : Stéphanie GILHODES-LHERM à Fabienne SALESSES.

Secrétaire de Séance : Véronique JALRAN.

Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : admission en non valeur créances inférieures à 100 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22, L 3211-2 et L 4221-5, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les délibérations en date du 9 juin 2020 et du 29 octobre 2020 portant sur la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

Considérant le courrier adressé par le Centre des Finances publiques à la mairie ayant pour objet l'amélioration des niveaux de recouvrement des produits,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de confier à Madame le Maire pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20240826-202407_04-DE
Reçu le 30/08/2024